

On s'abonne à Lyon, chez :
 THEODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral ;
 Ve BARREAU, rue St. Dominique ;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n. 30 ;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît,
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX ;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Etranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 30 Juin 1826.

Une députation a été choisie dans le sein du Conseil municipal pour porter aux pieds de Mad. la Dauphine le voeu que forment les Lyonnais, de voir S. A. R. s'arrêter quelques jours dans nos murs, à son retour de St-Etienne où cette auguste Princesse est attendue. M. le Maire est au nombre des députés qui sont partis mercredi.

— La plupart des plans remis pour le concours relatif à l'établissement d'une nouvelle prison en remplacement de celle de St-Joseph, ont été écartés comme s'éloignant trop du but proposé. Un petit nombre ont mérité, de la part de la commission, un examen particulier, et qui doit être mûrement réfléchi.

— M. le premier président de la Cour royale, pair de France, est de retour de Paris depuis quelques jours.

— MM. les docteurs Pointe et Levrat ont été nommés médecins-vaccinateurs, le premier pour les paroisses de St-Nizier et de St-Bonaventure ; le second, pour celles de St-Louis et des Chartroux.

— M. le docteur Polinière a reçu une médaille qui lui a été décernée, le 21 mai dernier, par l'Académie de médecine de Marseille.

— On a remarqué que l'action de la Police se fait rarement sentir pendant la tenue des marchés, et particulièrement durant celui qui se tient sur les quais Humbert et de Roanne. Souvent

l'intervention d'un agent de police se fait nécessaire pour éviter l'encombrement occasionné par une multitude de voitures qui se croisent dans tous les sens. Le dimanche, 18 juin, dans la matinée, une femme de campagne s'était placée sur le quai, près le pont du Change, de manière à obstruer la voie publique par le dépôt qu'elle y avait fait de plusieurs paniers. L'agent du commissaire survint et voulut l'engager à se reculer un peu. Non seulement elle s'y refusa avec obstination, mais encore elle s'emporta en injures, et osa même donner un soufflet à l'agent. Ce dernier fut assez maître de lui pour ne pas riposter. Un attroupement s'étant formé, cette femme, qu'il voulait conduire à l'Hôtel-de-Ville, s'évada et disparut au milieu de la foule. Cet événement a été complètement dénaturé. Un journal, l'Eclaireur, a, sur de faux renseignements, affirmé que les femmes de ce marché avaient été frappées, ce qui est contraire à la vérité. Nous tenons les détails qu'on vient de lire d'un témoin oculaire. La conduite de l'agent, loin d'être blâmable, nous paraît, au contraire, pleine de prudence et de modération.

— On a trouvé, mardi dernier, non loin du chemin qui conduit de St-Cyr à la Saône, le cadavre du sieur M..., négociant de cette ville, horriblement défiguré. On avait d'abord supposé qu'il avait mis fin à ses jours. Le rapport du chirurgien établit, dit-on, que sa mort est le résultat d'une chute violente.

— Le soir du même jour, le sieur

Lacresse fils, âgé de 18 ans, demeurant chez son père, cabaretier, rue du Bœuf, N^o 5, était allé se baigner dans la Saône avec quatre de ses camarades. Ceux-ci se retirèrent avant lui, sur le désir qu'il manifesta de prolonger la durée de son bain. Il s'est trouvé mal dans l'eau, d'où il a été retiré sans vie. Son malheureux père, ne le voyant pas reparaitre, le demandait à quelques personnes près de la rivière, lorsque le cadavre de son fils noyé est venu s'offrir à sa vue.

— Un cordonnier de la rue St-Marcel, nommé Bozonet, a été renversé, le jour de St-Jean, par une voiture qui l'a violemment froissé. Il a succombé deux jours après par suite de ses blessures.

— Le jeune homme qui s'est noyé, dimanche matin, près le glacis du chemin St-Clair, est ouvrier en soie, et se nomme Thomas Bretel, natif de Vaugneray, travaillant chez le sieur Revel, fabricant, rue de Provence. Il paraît que ce malheureux, qui s'était mis à l'eau vers le banc de gravier situé en face du quai, ne savait pas nager, et qu'il n'a pas eu la force de résister au courant.

— Le cadavre d'une femme incon nue, et paraissant âgée de cinquante ans, a été retiré de la Saône, le même jour, dimanche, près de St-Rambert, au-dessus de l'île-Barbe. Ses vêtements annonçaient la plus profonde indigence.

— L'un des trois malfaiteurs a rôtés à Villié et détenus dans les prisons de



Villefranche, le nommé Ruet, est mort des suites des blessures qu'il a reçues dans la lutte fatale qui a coûté la vie à trois habitants.

Notre Chambre de Commerce a reçu l'avis officiel que les soieries étrangères pourront être importées dans la Grande-Bretagne, à partir du 5 juillet prochain. Cet événement intéresse trop nos manufactures pour ne pas nous en presser d'en donner connaissance à nos lecteurs.

Les actionnaires des forges et fonderies de la Loire et de l'Ain font construire, à Givors, trois hauts fourneaux et un laminoir à vapeur.

M. le docteur Montain revient sur l'opération de St-Genis-Laval, dont on a parlé si diversement. Il a retiré un enfant, qui n'était pas à terme, du corps d'une femme morte, qu'on avait, suivant lui, enveloppée trop promptement du funeste linceul. Voilà ce qui résulte de la lettre qu'il a adressée aux journaux de cette ville. Nous ne prenons pas sur nous de décider entre Rome et Carthage, c'est-à-dire entre MM. les docteurs Montain et Sibert.

La température qu'on éprouve à Paris est la même que la nôtre. Le thermomètre s'est élevé à Lyon, le 26 juin, à midi, à 25 degrés et 1/2. Le même jour et à la même heure, à Paris, il était à 24 degrés 9 dixièmes, et montait encore. On observe que depuis plusieurs années nous n'avons que deux saisons marquées, et que nous passons, sans aucune espèce de transition, des neiges d'un hiver prolongé aux chaleurs des climats les plus brûlants.

Tandis que M. le Maire de Toulouse prend des mesures pour mettre les fontaines publiques de cette ville à l'abri des entreprises des malfaiteurs et des dégradations journalières, ouvrage de l'imprudence, notre Administration publie la mise aux enchères de la construction de plusieurs pompes pour le service de certains puits situés dans le quartier St Just. Cet endroit de la ville, jusqu'ici négligé sous plus d'un rapport, méritait qu'on s'occupât avant tout des eaux, dont il a le plus pressant besoin, surtout pour les cas d'incendie.

— Le Journal de l'Ain s'explique en ces termes sur la nouvelle qu'on avait donnée de l'assassinat d'un voyageur, dans les bois de Serrières en Bugey. « Nous croyons, dit cette Feuille, » pouvoir démentir cette triste nouvelle. Tout porte à croire qu'elle a » été donnée d'après de faux rapports, » ou que du moins, si le jeune homme » dont il s'agit a été assassiné, le crime n'a pas été commis sur le territoire du département de l'Ain. »

— Une fête extraordinaire devait avoir lieu hier, aux Montagnés-Françaises, au profit des indigens. Elle éclipsa, par la variété des détails et l'exécution du feu d'artifice, toutes celles qu'on a données jusqu'ici dans ce Jardin. Toutes les Autorités ont promis d'y assister. Mais l'absence de la plupart d'entre elles a motivé le renvoi de cette fête à une époque que nous nous empresserons de faire connaître.

— Une seconde représentation a été donnée au théâtre de société, de la rue Pêcherie, au profit des ouvriers sans travail. Le produit en a été versé dans la caisse du Comité des secours.

TRIBUNAL DE LYON. POLICE CORRECTIONNELLE.

Lundi dernier, 26 juin, la Police correctionnelle a fait comparaître à sa barre François Larose, ancien brigadier au régiment des chasseurs de l'Isère, réformé depuis le 24 août dernier, natif de la Haute-Garonne, et prévenu d'escroquerie. Il était en même temps accusé d'avoir porté illégalement la décoration de la Légion-d'Honneur. Voici les faits tels qu'ils sont résultés des débats.

Le nommé Combarmont, jeune soldat récemment incorporé dans le 17^e régiment de ligne en garnison dans cette ville, s'est présenté, le 20 de ce mois, devant le commissaire de police de l'Hôtel-Dieu. Il lui a déclaré qu'il avait fait connaissance, trois semaines auparavant, avec le prévenu Larose, qui se disait ancien militaire et chevalier de la Légion-d'Honneur. Le soldat l'a vu décoré des insignes de cet ordre. Il eut la faiblesse de céder à ses instances, et de lui prêter une somme de 65 fr., que Larose promit rendre sous peu de jours; il disait en avoir le plus pressant besoin. Quelques jours s'écoulent et l'argent n'est pas restitué. Combarmont se croyant dupe d'un escroc se détermina à rendre plainte contre Larose qui fut arrêté. On trouva sur lui, dans l'une de ses poches, le ruban qu'il portait habituellement à sa bou-

tonnière, et la copie d'une lettre qu'il avait adressée, en date du 19 janvier, à M. le comte de Castelbajac. Il y prenait la fausse qualité de chevalier, et d'ancien lieutenant au 10^e régiment de chasseurs à cheval. Interrogé à l'audience, le prévenu n'a pas nié le port illégal de la décoration. Il a cherché à excuser sa conduite, en présentant le tableau de la misère profonde dans laquelle il était plongé. Il a reconnu qu'effectivement Combarmont lui avait prêté 65 fr., mais il a expliqué que ce prêt avait été volontaire et spontané, sans qu'il ait employé aucunes manœuvres pour y parvenir.

Le Tribunal a renvoyé Larose du chef relatif à l'escroquerie, et l'a condamné à six mois de prison pour avoir porté sans titre la croix de la Légion-d'Honneur.

La Police correctionnelle a prononcé, le même jour, sur l'accusation de vol, portée contre Claude Charles Chenoux, dit Michel Patragna, natif de Suisse, et âgé de 32 ans.

Cet homme avait des rapports très-intimes avec une prostituée, nommée Sophie-Anne Galland, traduite, comme lui, sur le banc des prévenus, pour cause de complicité. Il avait déposé chez elle trois schalls, provenant de soustractions qu'il avait commises chez des femmes de mauvaise vie. Il se présentait à ces malheureuses, avec la qualité d'agent de police, et leur imposait l'obligation, ou de le suivre en prison, ou de lui ouvrir leur domicile. Une fois introduit il prenait les objets à sa convenance. Cet homme a montré aux débats la plus rare effronterie; il n'a pas nié les faits qui lui étaient imputés. Il s'est répandu en injures et en vociférations, et a cru pouvoir dire à sa décharge, qu'ayant été volé plusieurs fois dans des lieux semblables, il avait bien pu s'y faire voler à son tour.

Chenoux a subi une première condamnation; il s'est évadé de la prison d'Ornaud (Doubs) où il avait été déposé par la gendarmerie chargée de le conduire à la frontière Suisse. Le Tribunal l'a condamné à deux ans d'emprisonnement, et la fille Galland, sa complice, à un an et un jour de la même peine. La prononciation de son jugement n'a fait qu'augmenter la fureur du prévenu qui a laissé échapper les invectives les plus grossières. C'est avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à lui imposer silence, et à l'emmener de l'auditoire.

ALBUM LYONNAIS.

L'Eclaireur du Rhône félicite Bernard Léon d'avoir ajouté un lazzi, auquel cette Feuille s'empresse de donner une espèce de couleur, dans le rôle du Savetier, du Bureau de loterie. Tant pis pour l'acteur, s'il oublie ainsi le respect qu'il doit au Public et

à lui-même. Tant pis, surtout, pour la police des théâtres, si elle souffre de par-illes gentilles-ses, qui peuvent aller bien loin. Nous doutons fort que cet artiste ait pris cette licence ; il est même de son honneur de le désavouer tout haut.

Le même journal fait des vœux pour que Mad. LA DAUPHINE vienne au secours de la classe nécessiteuse, pendant son séjour dans nos murs. Ce souhait est légitime, et nous lui répondons qu'il sera exaucé. Mais l'*Eclair* aurait pu concourir lui-même au but qu'il désire atteindre, en invitant à appliquer aux seules infortunes locales une partie au moins des capitaux considérables qui ont été consacrés à une destination lointaine et plus que douteuse. C'est cependant pour ces quatre mots : *Donnez à vos concitoyens*, que nous nous étions attiré tout le courroux de notre confrère.

— Nos murs tapissés tous les jours des propositions de mariage du Guillaume lyonnais, le sont maintenant du prospectus des nouvelles poésies échappées à la plume féconde de notre compatriote Perenon, qui s'est fait par le ridicule un nom presque célèbre. Les essais récents de sa Muse facile ont pour titre : *Promenades poétiques*. Ce pauvre poète s'est promené, avec son Dictionnaire de rimes à la poche, dans bien des lieux opposés. Il a vu Charbonnières et Reims, l'He-Barbe et l'Archipel : il ne doit rester, en vérité, que l'échine à son pauvre Pégase. Il faut convenir que les journalistes ont affaire à un rude champion. Il les déchire à belles dents, même dans son affiche. Cet ouvrage, dit-il, a vu le jour en mai 1826, n'en déplaît à quelques *tristes* journaux. *Tristes* n'est pas le mot, surtout quand ils s'occupent de M. Perenon ; car alors ils ont des accès de gaieté involontaire, et sont forcés de rire de ce rire inextinguible des dieux d'Homère. Au surplus, est-il bien certain, et nous répondons de nous sur ce point, qu'ils aient annoncé que l'ouvrage ne paraîtrait pas à cette époque ? En effet, ce tems de l'année réveille des idées d'amour et de bonheur, et, pour terminer par un proverbe, nous dirons que le

mois de mai est la saison des..... : la politesse nous défend d'achever.

— Nous recevons la lettre suivante que notre impartialité nous fait un devoir d'insérer textuellement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Vous avez très-bien fait de ne pas suspecter les louables intentions des personnes que l'Administration a chargées de la répartition du produit des quêtes et souscriptions en faveur des incendiés de la place St-Laurent.

Vous auriez fort bien fait aussi, Monsieur, de ne pas accueillir trop légèrement le rapport de la prétendue mère de famille qui n'a sauvé de l'incendie que deux enfans en bas âge, avec lesquels elle parcourt la rue St-Jean, pour exciter la commisération publique.

Tout est faux dans le rapport de cette femme. En premier lieu, l'indemnité a été distribuée par M. le Maire, en personne, le 22 de ce mois. Le résultat de cette répartition sera publié par la voie des journaux de cette ville, dès que les indemnisés auront effectué le désistement de leurs poursuites judiciaires contre M. Achard, auteur involontaire de ce malheureux incendie.

Par suite de ce désistement et à l'invitation de M. le Maire, M. Achard veut bien joindre au produit des quêtes et souscriptions la somme nécessaire pour atteindre la quotité de l'évaluation des pertes éprouvées par les divers réclamans.

En second lieu, tous ceux qui ont souffert de l'incendie ont été appelés à prendre part à la répartition. Il faut en excepter deux employés de la maison de M. Achard : ce dernier s'est chargé seul de les dédommager de leur pertes.

Une veuve, il est vrai, a refusé d'accepter la somme qui lui a été allouée par le jury qui, sous la présidence de M. le Maire, a procédé à l'évaluation des pertes, comme à la répartition des secours. Mais cette veuve n'est pas réduite à solliciter la charité publique, à l'exemple de la femme dont votre journal s'est chargé de publier les plaintes.

En attendant, Monsieur, que je puisse vous adresser, ainsi qu'à MM. les Rédacteurs des autres journaux, tous les documens relatifs au produit des quêtes et souscriptions, et à la répartition qui en a été faite, je vous prie d'insérer dans votre plus prochain N° ces éclaircissemens préliminaires.

Vous aurez à cœur, sans doute, de désabuser les personnes dont la prétendue victime de l'incendie cherche à surprendre la charitable bienveillance.

J'ai l'honneur, etc.

Le chef du bureau de comptabilité,

DREVET.

Note du Rédacteur. — L'intérêt bienveillant que nous portons à notre Administration municipale nous avait engagé à rendre publiques, sans toutefois en reconnaître le fondement, les plaintes d'une des victimes de cet incendie. C'est avec plaisir que nous apprenons qu'elles n'ont plus maintenant de motif plausible. Il pourrait résulter, au surplus, de cette lettre, que les démêlés entre M. Achard et les locataires incendiés ont retardé la distribution qui n'a eu lieu que le 22 juin, longtemps après l'événement. Nous nous permettrons de faire observer, en finissant, que notre journal tient sa mission de l'amour que ses Rédacteurs professent pour la vérité, et qu'il y a peu de justice à les signaler comme se chargeant avec complaisance de recueillir des plaintes. Cette expression est sans doute échappée à M. Drevet qui n'a pu nous en faire aucune application méritée, et qui aurait dû employer des formes moins acerbes envers une Feuille qui ne fait pas métier d'opposition.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

M gr de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne, se rendant à Avignon, a passé dans le collège de Tournon les journées des 15 et 16 juin. Ce Prélat, qui a reçu dans cet établissement sa première éducation, a revu avec le plus vif intérêt les lieux chers à son cœur et aux souvenirs de son enfance. Il a voulu assister à tous les exercices, et accorder son suffrage précieux au zèle des maîtres et à la tenue des jeunes gens. Le 16, il a célébré la messe dans l'église du Collège, et a fait entendre aux élèves cette

voix des Evêques qui devrait retentir partout. Après avoir exprimé, avec les sentimens de l'amour le plus tendre, le plaisir de se trouver au milieu d'un troupeau qui lui est cher, quoiqu'il ne soit pas le sien, il a exhorté ses jeunes auditeurs à s'attacher dans leurs études à la Religion, source unique du véritable bonheur. « Ayez, leur a-t-il dit, » ayez toujours sous les yeux l'exemple » de St. François-Régis, dont nous célébrons aujourd'hui la fête. Cet apôtre » du Vivarais parvint, dans ces lieux » que vous habitez, à ramener au bercail un grand nombre de brebis égarées. Ne vous bornez point à la stérile contemplation de ses vertus, faites-vous une gloire de les pratiquer. J'ai prié le Ciel de vous accorder la constance dans vos efforts, la perfection dans votre vertu. Mes prières, réunies aux vôtres, seront, je l'espère, exaucées par le Dieu de miséricorde. »

M. gr de Prilly, à son départ, a renouvelé à M. le Proviseur, et en présence de tous les élèves, le témoignage de sa haute satisfaction. De pareils suffrages sont tout à la fois et la gloire d'une Maison et la plus douce récompense de ceux qui la dirigent.

— L'Infant d'Espagne, *Don Francisco*, beau-frère de MADAME, duchesse de Berri, se rend aux eaux de Bagnères, et de là, dit-on, dans la Capitale avec l'Infante son épouse.

— C'est le 24 août prochain qu'on doit inaugurer, à Nantes, en présence de MM. les ducs de Rivière et Fitz-James, la statue de Charette, général Vendéen.

— Un négociant de Rouen, tombé malade à Dieppe, a légué sa fortune, qui est de deux millions, à la nation Grecque. Ses parens qui sont pauvres espèrent lui faire révoquer ce testament.

— Mac-Grégor, *Cacique du Poyais*, et les autres individus se disant directeurs et fondateurs de la *Nouvelle-Neustrie*, ont dû comparaître mercredi, devant la Cour royale de la Sei-

ne, chargée de prononcer sur la prévention d'escroquerie portée contre eux.

— C'est à Montauban que sera jugé définitivement l'ex-receveur de cette ville, prévenu d'avoir dilapidé les fonds communaux. L'avocat Romiguière, que l'affaire Fualdès a rendu si célèbre, est chargé de la défense de l'accusé.

— Le défenseur du *Constitutionnel*, M. Dupin, a dîné avec les jésuites de S.t-Acheul, avant d'assister à leur procession du S.t-Sacrement. Certaines Feuilles littéraires ne trouvent pas sous leur plume assez d'épigrammes pour tourner cette conduite en ridicule. L'abomination de la désolation est dans le saint lieu. A qui se fier désormais ? Quoi ! lui-même... *horresco referens* !

MODES DE PARIS.

Quelques chapeaux de paille d'Italie ont sur le dessus de la forme un gros nœud de ruban, dont les bouts passent, de chaque côté, dans des entailles, et forment brides. Sur le devant de la forme est une branche de Nymphes, avec des fleurs jaunes ou blanches.

Les toques les plus habillées sont de tulle brodé en soie et en perles. La soie, couleur de rose, lilas ou bleue, dessine une petite feuille, dont les perles forment la fleur. Ces toques sont plissées à très-gros plis autour de la tête.

Des bérêts en gaze lisse bleue ou rose, et à petites raies bombées, sont entièrement plats au dessus. Vers la tempe droite est posée une aigrette. Pareille aigrette sur l'oreille gauche. Une de ces aigrettes est en marabouts, l'autre en plumes d'oiseau de paradis.

Au bal de Sceaux, nous avons remarqué que les jeunes personnes ne portaient plus ni écharpe ni sautoir, mais des canezous de mousseline brodée, par dessus des robes de cot-pali unies ou à carreaux, et sur des robes de jaconnat bleu ou jaune. Plusieurs robes avaient deux volans découpés en feuilles de vigne et festonnés en soie pareille. Entre les volans était une guirlande brodée en soie. Sur les chapeaux de paille d'Italie ou de paille de riz, on voyait des bouquets à la jardinière, posés pied à pied, ou placés, l'un au haut de la forme, à droite, l'autre, à gauche, sur le bord de la passe.

Une des danseuses les plus admirées, mademoiselle Z... L..., avait une robe de barèges à carreaux écossais, garnie de volans à liserés et à dents arrondies. Les pointes des volans étaient attachées à la robe. Au bas des manches, même garniture. Chapeau de sparterie, à passe plate et doublée de taffetas à carreaux écossais : autour de la forme, trois rosettes

de taffetas à bouts, qui avançaient jusqu'au bord de la passe. Souliers et guêtres grises.

Beaucoup de danseuses portaient des guêtres en croisé, en toile, en coutil, ou en soie, les unes à boutons de nacre, les autres lacées.

Les merveilleuses qui ne dansaient pas, avaient des chapeaux à très-grande passe, et sur ces chapeaux, des fleurs de tulipier, du seringat, de la camomille, ou bien cinq ou six plumets en houppe et de couleurs différentes.

Quelques robes d'organdi, de mousseline, de batiste étaient brodées à colonnes torsées. Des redingotes blanches de mousseline anglaise rayée à petites côtes, étaient garnies par devant de cinq rosettes d'étoffe bordée d'une petite valencienné.

Beaucoup de pointes de dentelle noire, ou blanche.

Les hommes étaient en pantalon de nankin, ou de bazin, de coutil blanc, à raies satinées, avec guêtres grises.

Quelques merveilleux ont fait faire des habits de mérinos double, couleur tête de nègre, ou bron de noix, sans fausses poches et à collet noir en piqué de soie.

On voit beaucoup de gilets, fonds jaune, à maille raies bleues ou violettes.

Quelques élégans portent des redingotes habillées en poil de chèvre noir et à collet de velours noir. Ces redingotes descendent à peine jusqu'au genou.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 26 Juin.

Cinq pour cent consolidés, Jouissance du 22 Mars 1826. — 98 fr. 10 c. 20 c. 15 c. 25 c. 98 fr. 30 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre 65 f. 55 c. 50 c. 55 c.
Rente de Naples, 72 f. 75 c. 80 c. 75 c.
Emprunt royal d'Espagne, 47 1/2 3/4.

Du 27 Juin.

Cinq pour cent consolidés, Jouissance du 22 Mars 1826. — 98 f. 25 c. 20 c. 25 c. 20 c. 15 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 65 f. 63 c. 70 c. 65 c. 70 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1100 f.
Action de la banque,
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1370 f.
Rente de Naples, 72 fr. 80 c. 75 c. 80 c.
Rente d'Espagne,
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 47 3/4.
Emprunt d'Haiti,

THÉÂTRE.

Le Mendiant. — Le Marchand de parapluies.
— Marianne, ou la Muette de Vizille.

LOTÉRIE.

Tirage de Lyon, du 29 juin 1826.

84—90—5—17—10.